

DÉCISION CONSOLIDÉE

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2010-08

du 12 avril 2010

Composition du comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel

LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article R. 612-12,

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 modifiée relative à la composition du comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : *(modifié par les décisions n° 2012-C-59 du 28 juin 2012, n° 2012-C-62 du 17 juillet 2012 et n° 2015-C-28 du 17 avril 2015)* Sur proposition du Président le Collège de supervision désigne comme membres de son comité d'audit les personnes suivantes :

- Madame Monique MILLOT-PERNIN, Présidente,
- Monsieur BABUSIAUX, Conseiller-maître à la Cour des comptes
- Monsieur de CAMBOURG, Président de l'Autorité des normes comptables
- Monsieur Jean-Luc GUILLOTIN,
- Madame Martine LEFEBVRE,

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président

Christian NOYER